

D.2016.05.25 4.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 25 MAI 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES
4.12 – LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : Approbation de la convention 2016-0838 d'offre de concours de la ville de Tournefeuille au SMTC

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

L'opération Linéo 3 a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte des secteurs traversés de l'Ouest de l'agglomération. L'aménagement du Linéo va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (pôle multimodal, site propre). Le SMTC a confié la réalisation de ces travaux par mandat à la SMAT.

La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant les acquisitions foncières liées au projet. Au-delà de la réalisation des ouvrages au cours de l'opération il convient également d'appréhender au plus tôt l'ensemble des modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés afin d'en limiter les coûts ultérieurs. Pour rappel, le montant global des acquisitions foncières pour l'ensemble de l'opération Linéo 3 a été estimé à 1,5 M€ HT dans le programme d'opération voté par le Comité Syndical du SMTC le 25 mars 2015 tandis que le montant global des travaux est lui estimé à 29 M€ HT.

La convention d'offre de concours de ville de Tournefeuille au SMTC a pour objet de régler les modalités de l'offre de concours de la ville de Tournefeuille au SMTC dans le cadre des acquisitions foncières à réaliser pour le projet Linéo 3 Plaisance Tournefeuille Toulouse. Une convention de gestion ultérieure des ouvrages pour les ouvrages réalisés dans le cadre du projet Linéo 3 sur le territoire de la commune de Tournefeuille sera établie dans un second temps.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SMTC d'approuver cette convention et d'autoriser le président à signer cette convention avec la Mairie de Tournefeuille.

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention 2016-0838 entre la commune de Tournefeuille et le SMTC.

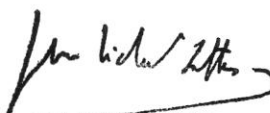
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et suivants du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-4-12D- DE Date de télétransmission : 02/06/2016 Date de réception préfecture : 02/06/2016

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE
AU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

N°2016-0838

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli 31011 TOULOUSE Cedex 6, identifié au SIREN sous le numéro 253 100 986.

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 25 mai 2016.

Dénommé ci-après « **SMTC** »

D'une part,

ET

La **VILLE DE TOURNEFEUILLE**, dont le siège est situé xxxx, identifiée au SIRET sous le numéro xxxx.

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Tournefeuille, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxx 2016.

Dénommée ci-après « **La VILLE** »

D'autre part,

Ci-après dénommées séparément **Une Partie**, ensemble « **Les Parties** »

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC est l'autorité organisatrice de la Mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du code des Transports et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-4-12D- DE Date de télétransmission : 02/06/2016 Date de réception préfecture : 02/06/2016

La Ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire du domaine public et propriétaire à terme pour les parties hors domaine public départemental concernées par le Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, ...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

En conséquence une convention est élaborée entre les collectivités publiques pour définir les modalités de cette offre de concours.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours apportée par la Ville au SMTC, à titre compensatoire et concernant le projet de Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Cette convention est régie par les règles du droit administratif.

ARTICLE 2 : CARACTERISATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'offre de concours est l'engagement d'une personne publique ou privée à apporter une contribution matérielle ou financière à des travaux publics auxquels elle attache de l'intérêt, conformément à la définition donnée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 Avril 1863.

Elle ne s'applique que lorsqu'une personne publique est partie à l'opération en tant que bénéficiaire.

Sur la forme, l'offre de concours peut être effectuée par une contribution pécuniaire, une contribution en nature, ou par la réalisation de travaux publics.

L'offrant est par ailleurs intéressé directement ou indirectement à l'opération des travaux publics.

La proposition faite par la Ville répond pleinement aux conditions posées par la Jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution de travaux auxquels la personne publique a intérêt.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Ville s'engage à participer à la réalisation du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Pour cela, elle s'engage à :

- Réaliser les procédures de négociation avec les propriétaires des emprises qui feront l'objet des travaux, et mettre en place les procédures d'acquisition amiable correspondantes ;
- Procéder à l'acquisition desdites emprises ;
- Mettre à disposition du SMTC les emprises acquises pendant la durée des travaux ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-4-12D- DE Date de télétransmission : 02/06/2016 Date de réception préfecture : 02/06/2016

- Assumer, en tant que propriétaire, toutes les charges associées auxdites emprises ainsi qu'aux ouvrages construits après réception et ce dans les conditions prévues dans la convention de gestion ultérieure des ouvrages entre les parties;

Sont précisées les limites de l'action de la Ville dans le cadre de ce concours :

- la Ville ne mettra en œuvre aucune procédure judiciaire visant à acquérir une propriété (type expropriation), et n'apportera son concours que dans le cas de procédures pouvant être conclues à l'amiable.
- La Ville ne pourra pas être tenue responsable de l'impossibilité d'acquérir à l'amiable une emprise, pour la quelle le SMTC devra prendre le relais par le biais d'une procédure ad hoc

Le SMTC s'engage à :

- Informer la Ville de toute emprise à acquérir, rendue nécessaire pour permettre les travaux de la ligne Linéo, y compris en réponse à toute sollicitation de celle-ci ;
- Assurer les acquisitions qui seraient rendues nécessaires hors transactions amiables portées par la commune ;
- Financer l'acquisition des emprises par la Ville, sur la base d'une demande de remboursement qui lui sera présentée, y compris les frais annexes ;
- Réaliser les travaux de construction de l'ouvrage, prévus dans le cadre du projet Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse, permettant de pouvoir éventuellement installer un contrôle d'accès et/ou un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des Parties jusqu'à la remise de l'ouvrage.
A compter de cette remise, la Ville assumera seule les responsabilités du propriétaire.

ARTICLE 5 : STATUT JURIDIQUE DE L'OUVRAGE

A compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages, l'ouvrage sera intégré au domaine public de la Ville.

La gestion et l'entretien des ouvrages de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse feront l'objet d'une convention spécifique, qui sera conclue entre la Ville, le SMTC, et le gestionnaire de la voirie départementale sur le territoire.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les parties.

Cette modification prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 Cas de la résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution ou de manquement à l'une de ses obligations prévues aux présentes par l'une ou l'autre des Parties et après une mise en demeure restée sans effet après un délai de deux (2) mois.

7.2 Prise d'effet de la résiliation

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet deux mois (2) après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue des deux (2) mois, la résiliation interviendra de plein droit.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

A défaut de respect par l'une des Parties, des obligations résultant de la présente convention et après une mise en demeure restée infructueuse, les Parties devront désigner un expert amiable.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés amiablement, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leur siège respectif sus-indiqué.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux

**Pour la Ville de Tournefeuille,
Le Maire,**

**Pour le SMTC,
Le Président**

Dominique FOUCHIER

Jean-Michel LATTES